



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Secrétariat Général*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales et  
de l'environnement**

## **AVIS D' ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE**

### **COMMUNES DE LEMPDES-SUR-ALLAGNON**

Par arrêté préfectoral n°BCTE 2022/23 du 8 mars 2022 est prescrite, au profit de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne - Rhône Alpes, une enquête parcellaire complémentaire relative à la cessibilité du foncier de terrains situés sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon nécessaires à l'intégration d'emprises supplémentaires pour le projet de construction et d'aménagement de la RN 102 à 2 X 2 voies entre l'autoroute A75 et l'extrémité de la déviation de Largelier.

Cette enquête parcellaire se déroulera pendant 17 jours, du 4 avril 2022 à 10 heures au 20 avril 2022 à 12 h inclus.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de Lempdes-sur-Allagnon, où il sera déposé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la préfecture : Publication – Enquêtes publiques Etat - Déclaration d'utilité publique.

Notification du dépôt en mairie du dossier de l'enquête parcellaire sera faite aux propriétaires avant l'ouverture de l'enquête, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

M. Pascal MANSION, major de gendarmerie en retraite assurera les fonctions de commissaire-enquêteur et recevra les observations du public à la mairie de Lempdes-sur-Allagnon, les :

- lundi 4 avril 2022, de 10 heures à 12 heures
- mercredi 20 avril 2022, de 10 heures à 12 heures

Le public pourra faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Lempdes-sur-Allagnon :
- par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Lempdes-sur-Allagnon
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-ep-lempdes@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-ep-lempdes@haute-loire.gouv.fr)

Ses conclusions seront établies et transmises avec le dossier d'enquête dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.